



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

comptes courants

Question écrite n° 123298

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur la mise en oeuvre des dispositions résultant de l'article 70 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 prévoyant le plafonnement des frais pour un chèque non provisionné. Cette disposition met enfin un terme à la pratique abusive de nombreux établissements bancaires en matière de tarifications abusives et injustifiées. Dans un souci de mise en oeuvre rapide de ces mesures tant attendues, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les délais de publication du décret qui fixe le plafonnement des coûts.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123298

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie, finances et emploi

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 2007, page 4701